

LIVRET D'ACCUEIL

Formation « Devenir Médiateur »

L'institut qui forme des médiateurs depuis 25 ans

Ce livret d'accueil a pour vocation de vous présenter l'ensemble des moyens mis à votre disposition par l'Institut Armédís pour vous permettre de suivre sereinement et de réussir votre formation.

Toute l'équipe pédagogique de l'Institut Armédís vous souhaite une très belle formation.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre votre coordinateur pédagogique au 09 74 77 27 10 ou par mail : contact@armedis.com

Version en vigueur au 1er janvier 2025

“

**Tu ne connais pas la médiation ? Quel dommage !
Cela t'apporterait tellement, tant dans ta vie personnelle qu'au travail ».**
B. T. - Architecte

“

Outre le fait que la médiation est l'avenir dans les conflits, devenir médiateur maintenant est important puisque c'est le début de la prise de conscience avec les nouvelles lois, et un apport personnel qui peut servir tous les jours ».
D. A. - Géomètre-expert

“

Devenir médiateur : créer le dialogue, l'écoute, la compréhension et le partage ».
C. D. - Expert de justice

“

Incontournable : c'est l'avenir ».
C. C. - Architecte

“

Devenez médiateur dans vos projets professionnels, associatifs, familiaux afin d'être co-créateur de votre vie et avec moins de conflits ».
B. S. - Dirigeante

“

La médiation, c'est l'avenir dans l'intérêt de la justice moderne ».
R. P. - Avocat

“

Cette formation vous ouvrira l'esprit. Donnez-vous les moyens pour la faire ».
B. G. - Médiateur

“

Si tu envisages une reconversion ou si tu veux compléter ton expérience en qualité d'expert de justice, c'est le moment de foncer ! »
B. O. - Géomètre-expert

“

Viens participer à cette formation qui te permettra de révéler ta personnalité et d'augmenter la maîtrise de toi ! »
B. G. - Huissier

“

Acquérir une méthode pour mieux comprendre le comportement des acteurs, permettant aussi de maîtriser le bon déroulement des débats, négociations, réunions en tout genre, tant avec des professionnels que dans la vie de tous les jours ».
V. P. - Expert-comptable

Bienvenue à l'Institut Armédís

Créé en 1999, l'Institut Armédís est le plus ancien organisme de formation existant en France.

L'Institut Armédís est le seul organisme de formation qui enseigne sa propre méthode de médiation. La méthode enseignée est pragmatique et permet de gérer pas à pas toutes les étapes de la médiation. Notre **méthodologie** est le résultat de 32 ans d'expérience. Elle est aussi une synthèse transversale de la psychologie, de la sociologie et du droit.



Notre spécificité ? Un **processus de médiation méthodique** reconnu, utilisé par des milliers de médiateurs. À noter que beaucoup d'organismes de formation dispensent des formations à la médiation mais très peu de formations de médiateurs. Nos formations sont enseignées par des formateurs, praticiens reconnus de la médiation qui ont fait leurs preuves en termes de pédagogie.

Nous formons principalement des personnes issues des **professions réglementées** (notaires, avocats, commissaires de justice, experts de justice, géomètres-experts...) mais aussi des personnes issues du monde de l'entreprise (DRH, dirigeants, gérants, directeurs juridiques et commerciaux...). L'Institut Armédís a également contribué à mettre en place **les premiers médiateurs institutionnels en France**.

L'art de la Médiation, L'art du Médiateur

Origines et historique de l'Institut Armédis



Éric Guérin
Fondateur et directeur
de l'Institut Armédis

Il a été l'un des premiers en France à réaliser des conciliations amiables dès 1989 dans le cadre de résolutions amiables devant les TGI. Dès 1991, il lui a été demandé de former les premiers médiateurs.

Suite à la loi n°95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative, de nombreux praticiens issus de professions réglementées ont fait part de leur souhait de se former à la médiation. Éric Guérin fut le premier, en 1997, à bâtir un programme de formation de médiateurs à la demande des barreaux français.

Notre fondateur a fait un travail de recherche sur la formation des pratiques de médiation américaines, s'est formé à la fois en termes de conflictologie, de conciliation, de médiation, de psychologie et sociologie du conflit. En effet, à son retour du Congrès des Médiateurs Américains de 1995 et au regard de l'ampleur de l'implantation de la médiation dans la société américaine, Éric Guérin décida de créer un institut spécifique pour la formation de médiateurs alors qu'elle en était à ses balbutiements en France. Il a alors très vite perçu l'intérêt et le déploiement futur de la médiation au vu de son expérience professionnelle depuis 1990 en tant que conciliateur et expert de justice.

Il a contribué, dans le cadre du travail de recherche approfondie sur la méthode et la pédagogie, à mettre en place une méthodologie de médiation et de conciliation spécifique à la culture française. Son processus pédagogique permet d'apprendre la méthodologie dans un temps très court (45 heures) pour un public familiarisé avec les situations conflictuelles.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Une formation d'excellence

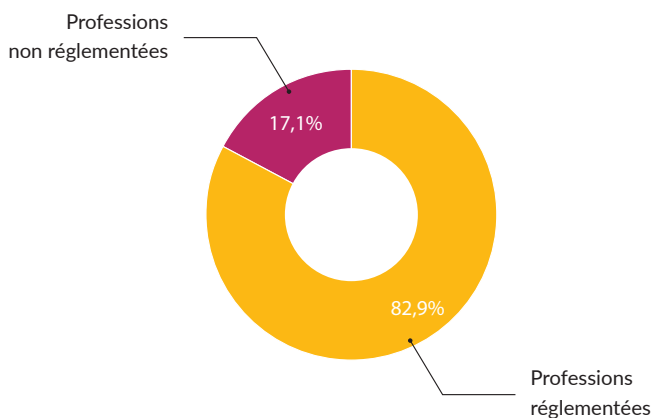
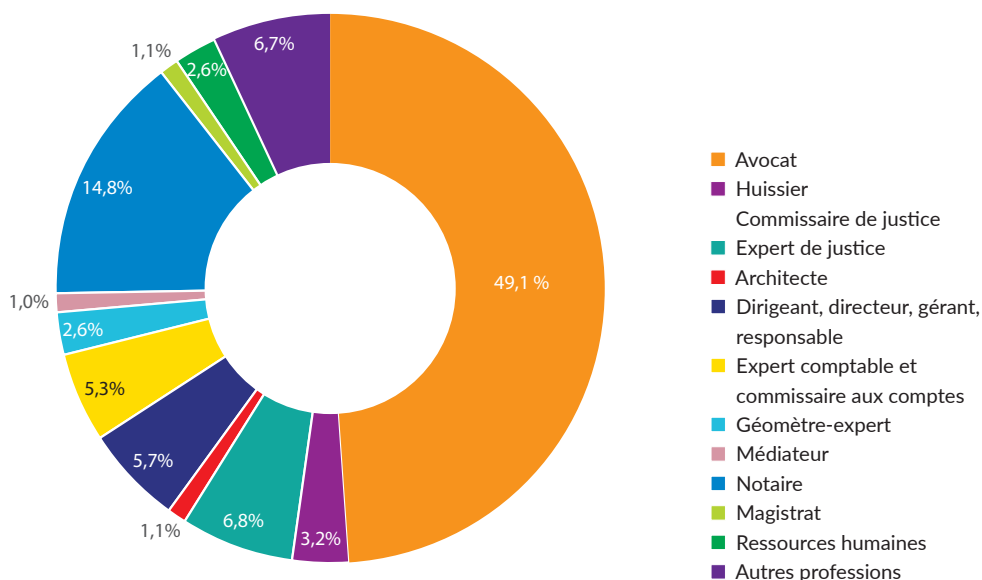
L'Institut Armédís propose des formations d'excellence, reconnues historiquement par toutes les professions réglementées. Depuis 1999, plus de 2400 médiateurs amiables et/ou judiciaires ont été formés et nous avons contribué à la création, directement ou indirectement, de plus de 200 Centres de Médiation sur l'ensemble du territoire français.

Nos formations sont d'ailleurs appréciées et recommandées par nos participants :



Taux de satisfaction en fin de formation* :

95,3 %



*Données actualisées en octobre 2024

Une approche pratique et méthodologique spécifique

L'Institut Armédis est le seul organisme de formation doté d'une méthodologie de processus de médiation. Nous disposons en effet d'une méthodologie, d'une méthode pédagogique ainsi que d'un modèle psychologique propres à l'institut suivant un processus de pas à pas, permettant aux participants d'intégrer la méthodologie du processus de la médiation en très peu de temps.

La méthodologie mise en œuvre est d'ailleurs perçue comme étant étonnante et surprenante par les participants en termes d'efficacité et de rapidité. Les différents outils mis à la disposition sont utilisables et utilisés au quotidien par les participants et contribuent à mieux comprendre comment fonctionnent les relations humaines et les personnes.



« Je dirais que j'ai plus appris en 6 jours qu'en 50 ans sur la psychologie et la gestion des gens ».
E. M. - Avocate

« Etude psychologique de l'être humain pour une résolution pacifique et rapide des conflits ».
S. J. - Architecte

« Trouver les clefs de la psychologie humaine : comprendre les gens pour mieux les aider ».
C. F. - Notaire

« Outre l'intérêt des modes amiables de règlement des conflits, qui n'est plus à démontrer, cette formation apporte des notions extrêmement intéressantes de psychologie, d'écoute et de reformulation ».
Anonyme - Avocat

L'Institut Armédis est basé sur son expérience, son professionnalisme, son sérieux et son indépendance.

« Les clés données peuvent permettre de mieux comprendre les autres et sont applicables à tous les domaines de la vie ».
D. H. - Avocate

« L'expérience d'Eric Guérin fait la force de son enseignement et de sa méthode. Les connaissances acquises sont un véritable atout à appliquer au quotidien lors de l'exercice de mon métier ».
L. G. - Huissier

Points forts de la formation

La formation et la méthodologie enseignée ont pour vocation de fournir à nos participants les moyens intellectuels et matériels nécessaires pour la réalisation de médiations et l'adaptation de la pratique de la médiation à l'exercice de leur profession.

À titre indicatif, même 20 ans après avoir suivi une de nos formations, les participants continuent à utiliser nos méthodes dans l'exercice de leur profession.

Notre formation est illustrée tout le long par des expériences réelles de formation, ce qui assoit sa crédibilité en sachant que la grande majorité des participants ont eux-mêmes passé une grande partie de leur carrière à résoudre des conflits et des litiges.

L'Institut Armédis est un organisme indépendant en termes juridique et financier, ce qui fait la force de la médiation pratiquée par notre structure, indépendante et impartiale.



La formation

« Devenir Médiateur »

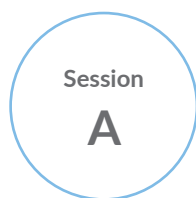
dispensée par l'Institut Armédis a pour principal objectif de permettre aux stagiaires de devenir médiateurs amiables et judiciaires.

« Si tu veux comprendre pourquoi deux personnes en conflit peuvent avoir des comportements irrationnels, si tu cherches une méthode te permettant de leur proposer une aide pour résoudre leur conflit, alors cette formation te proposera des outils ».

J. F. - Dirigeant

La formation « Devenir Médiateur » se découpe en trois sessions (A, B et C) d'une durée de deux jours chacune. Chaque session correspond à des phases différentes du déroulement des étapes d'une médiation, comprenant ainsi des objectifs distincts.

Les participants pourront ainsi savoir reconnaître comment naissent et évoluent les conflits et seront à même d'accompagner les partis pour trouver des solutions.



La session A vous permettra d'acquérir les bases du médiateur. À l'issue de ces deux premiers jours de formation, vous serez capables de :

- Connaître la place de la médiation dans le système judiciaire
- Préparer et débiter une médiation
- Identifier l'intérêt de la médiation dans un conflit



La session B, quant à elle, vous sera bénéfique pour acquérir des techniques avancées sur l'art de la médiation. À l'issue de ces deux jours de formation, vous serez capable d' :

- Identifier, lister et hiérarchiser les causes du litige
- Amener les parties à trouver les problèmes (anciens et actuels)
- Débloquent la situation conflictuelle



Enfin, la session C vise l'acquisition des pratiques avancées du médiateur. Vous serez ainsi capable à l'issue de cette dernière session de :

- Mener à bien une médiation en faisant émerger les solutions
- Rédiger ou faire rédiger un projet de protocole d'accord



A l'issue du cursus complet (A, B et C), il vous sera délivré un certificat numéroté attestant de votre assiduité aux trois sessions de formation, qui vous permettra d'exercer les fonctions de médiateur.

Modalités de mise en œuvre et contenu de la formation

La formation « **Devenir Médiateur** » est organisée au travers de trois sessions (A, B et C) de deux jours. Les stagiaires ont la possibilité de suivre la formation en présentiel ou bien en visioconférence pour tout ou partie.

Déroulement de la formation

« Une approche méthodologique accessible et facilement applicable. L'alternance théorie pratique et les échanges avec l'intervenant rendent cette formation très vivante ».
B. M. - Experte de justice

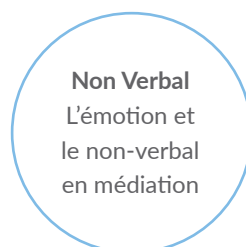
La formation proposée par l'Institut Armédis se découpe en trois sessions (A, B et C) correspondant aux quatre phases nécessaires au bon déroulement d'une médiation. Chaque session est espacée d'au moins un mois afin de permettre aux stagiaires de mettre en pratique au sein de leur profession respective les compétences acquises lors d'une session.

Fonctionnement des modules :



La formation J1 peut être dispensée à un public plus large qui souhaite connaître la médiation dans l'exercice d'une profession.

À la demande des participants, des sessions et modules complémentaires d'une durée de 15 heures peuvent être organisés :



Nous mettons en œuvre toute formation à la demande en prenant en compte les besoins spécifiques de nos stagiaires.

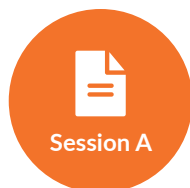
Contenu de la formation

Vous pouvez retrouver le contenu détaillé de chaque session sur les plaquettes afférentes et sur notre site internet www.armedis.com

Évaluation des acquis et modalités d'évaluation

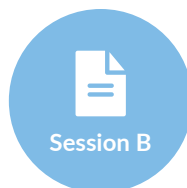
Des enquêtes de satisfaction et différents outils d'évaluation des acquis en cours et en fin de prestation sont mis à la disposition des stagiaires durant leur formation :

Évaluations des acquis au cours de la prestation :



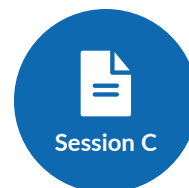
Session A

Les bases du Médiateur
Feuille d'évaluation
intermédiaire



Session B

Les techniques avancées du Médiateur
Feuille d'évaluation
intermédiaire



Session C

Les pratiques avancées du Médiateur
Feuille d'évaluation
complète



Les feuilles d'évaluation des sessions A et B comprennent :

- Une auto-évaluation du participant
- L'évaluation de la session
- L'évaluation de l'animateur

La feuille d'évaluation de la session C comprend :

- Une enquête de satisfaction en fonction de 8 indices de satisfaction
- Un questionnaire de satisfaction de la formation englobant différentes parties : satisfaction globale, prestation pédagogique, acquisition professionnelle, aspects organisationnel et matériel et impressions globales

En complément de la feuille d'évaluation de la session C, une évaluation orale est proposée aux participants à la fin de la formation réalisée par le biais d'un tour de table (bilan).

Évaluations des acquis en fin de prestation :

À la fin de chaque session (A, B et C), une grille d'évaluation est remise aux stagiaires leur permettant d'évaluer leurs acquis et leur mise en œuvre dans les exercices pratiques qu'ils doivent appliquer dans le cadre de la pratique de la médiation.



Supports et outils pédagogiques



L'Institut Armédis est le seul organisme de formation à fournir un classeur complet méthodologique remis lors de la session A expliquant la médiation étape par étape.

Ce support personnalisé a pour vocation d'accompagner les stagiaires tout au long de leur processus de formation mais également dans leur pratique de la médiation et dans l'exercice de leur profession post-formation. Ce classeur, intitulé « **Manuel du Médiateur** », est par ailleurs surnommé « **la Bible du Médiateur** » par nos participants.

Au cours des sessions, les stagiaires pourront mettre en pratique les enseignements lors de jeux de rôle, d'exercices, de cas pratiques ou encore d'études de cas. Les cas pratiques réalisés lors des sessions seront analysés grâce à une feuille d'évaluation.

Entre chaque session, il est demandé aux stagiaires de procéder à des lectures d'ouvrages, de réaliser des études de cas simples issus de leur profession mais également de faire un travail de synthèse en fonction de leur choix de médiation envisagée, de leur vécu professionnel.

Il est compris dans la prestation de formation un accompagnement personnalisé sur les trois premières médiations, « dans sa pratique sur les trois premiers cas. » L'Institut assure une assistante technique en cas de besoin.



Des exercices sont enregistrés sous format numérique et mis en ligne via un espace privé sur le Campus de notre site internet permettant aux stagiaires de s'entraîner et de retravailler les exercices réalisés lors des différentes sessions.

Également, des fiches complémentaires leur seront remises tout au long du processus de médiation.

Accompagnement et suivi personnalisé du participant comme suivant :

Un accompagnement personnalisé est mis en œuvre assurant un suivi du médiateur dans sa pratique.

À l'issue de nos formations, l'institut accompagne les stagiaires à leur demande dans la réalisation de leurs trois premières médiations.

L'Institut Armédis peut également assister les médiateurs dans la création de Centres de médiation ou Services de médiation.



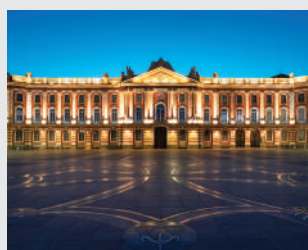
Durée et lieux de la formation

La formation est dispensée sur un total de 45 heures réparties sur six jours, ce qui équivaut à deux jours de formation par session. Un délai d'un mois est recommandé aux stagiaires entre chaque session afin de leur permettre d'assimiler et de mettre en pratique les compétences acquises lors de leur dernière session.

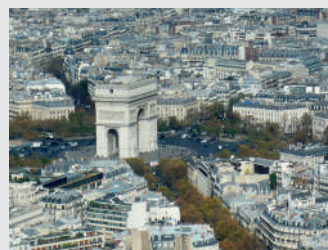
Lorsque la formation est dispensée en présentiel, le formateur peut se déplacer sur toute la France métropolitaine et les DOM TOM en fonction des disponibilités et des besoins des stagiaires. Dans ce cas, la formation se déroule dans des salles accessibles aux personnes en situation de handicap louées pour l'occasion.



Les principaux lieux de formation réguliers correspondent aux présences des Cour d'appel :



TOULOUSE



PARIS



LYON



LILLE

Nous avons instauré un partenariat avec le groupe Accor et travaillons sur leurs différents lieux de formation. Nous travaillons également avec des indépendants.

Restauration

Des pauses-café et un déjeuner sont prévus lors des journées de formation qui ont lieu en présentiel. Les frais de restauration sont par ailleurs inclus dans le tarif de la formation et mentionnés de façon séparée sur la facture de la formation.

Toute personne nécessitant un régime alimentaire particulier doit en informer le référent pédagogique au moins 48 heures avant le début du module de formation.

Prérequis et admissibilité

Pour pouvoir participer à une formation de l'Institut Armédís, le participant doit pouvoir répondre à des prérequis spécifiques portant sur des conditions de diplômes, de profession et d'expérience.

Professions acceptées d'office aux formations

Certaines professions réglementées peuvent s'inscrire directement en session A de notre formation « Devenir Médiateur ». Il s'agit des architectes, avocats, commissaires aux comptes, experts agricoles, fonciers et forestiers, experts-comptables, experts de justice, géomètres-experts, commissaires de justice, mandataires judiciaires, médiateurs institutionnels et notaires.

Admission sur dossier de candidature

Toute personne en dehors des professions réglementées énoncées ci-dessus, désirant participer à la formation doit obligatoirement et dans un premier temps nous faire parvenir un CV détaillé et, si les conditions requises nous paraissent suffisantes, il est envoyé un dossier de candidature que chaque demandeur doit remplir. Dans le cas contraire, la personne est informée par écrit qu'elle ne répond pas aux critères exigés.

Plusieurs critères sont pris en compte :

- Niveau Master 2
Ou
- Expérience professionnelle notable
- Extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, vierge (condition indispensable pour exercer les fonctions de médiateurs amiables et judiciaires)

Après examen du dossier de candidature et si la personne est retenue, un courrier ou courriel de confirmation lui sera adressé avec les formulaires d'inscription.

Les mentions Intra (pour les formations réalisées au sein d'une profession) et Inter (formations ouvertes à tout participant) doivent être mentionnées sur les bulletins d'inscription et/ou sur les devis.

Délai d'accès

La durée estimée entre la demande du futur stagiaire et le début de la prestation, soit le début de la session A, est au minimum d'un mois. Le début de la formation est conditionnée à la réception du support pédagogique principal (Manuel du Médiateur) par le stagiaire.



Accessibilité

Pour toutes nos formations, nous réalisons des études préalables pour adapter les locaux, les modalités pédagogiques et l'animation de la formation en fonction de la situation de handicap annoncée.

Pour toute information, vous pouvez contacter le référent **Handicap de l'Institut Armédís**
Par mail : contact@armedis.com
Par téléphone : **09 74 77 27 10**

L'Institut Armédís s'engage en tant qu'organisme de formation à renseigner, accueillir, accompagner et former des stagiaires en situation de handicap, que cet handicap soit visible ou invisible. Notre mission est de donner à tous les mêmes chances d'accéder à la formation.

Organiser la formation

Lors de la prise de contact, le référent Handicap est là pour identifier le handicap et ainsi optimiser le bon déroulement de la formation pour le stagiaire.

Une réunion est alors organisée entre le référent handicap et la personne concernée. Celle-ci permet de vérifier quelles sont les spécificités de la formation vis-à-vis du handicap ainsi que l'aptitude du formateur à assurer la formation.

Si besoin, l'Institut Armédís peut prendre contact avec l'AGEFIPH afin de connaître les moyens spécifiques pouvant être mis en place s'ils ne sont pas préexistants. Le référent Handicap valide alors la comptabilité des recommandations du conseiller Handicap de l'AGEFIPH et vérifie la disponibilité du matériel. Nous adaptons si nécessaire les supports de cours et l'organisation de la salle.

Règlement Intérieur

Mise à jour du 01 octobre 2024

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, notamment des dispositions du Décret n°2019-1143 du 07 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations prestataires d'actions de développement des compétences.

Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées aux articles L.6355-8 et L.6355-9 du Code du Travail.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation. Un exemplaire du présent règlement est affiché de façon permanente sur le site internet de l'Institut Armédis.

Préambule

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-1 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail.

Le règlement s'applique à tous les stagiaires et au formateur dispensant la formation, et ce pour la durée de la formation suivie. Un exemplaire est consultable à tout moment par chaque stagiaire selon les modalités explicitées ci-dessous.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de la formation.

Article 2 – Informations demandées au stagiaire

Selon les dispositions de l'article L.6353-9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018.

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à un stage ou à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

Section 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Article 3 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou l'intervenant s'agissant notamment de l'usage des matériels et locaux mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

Si le stagiaire constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 – Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-28 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux loués par l'Institut Armédis (hôtels, salles de conférences). Tous ces locaux sont classés comme Établissement Recevant du Public et suivent les exigences et normes de sécurité en vigueur.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 5 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu d'hébergement – ou le témoin de cet accident, avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du Travail, le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

Article 6 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux où se déroule la formation est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants dans l'organisme de formation ou les locaux temporaires utilisés pour les formations.

Article 7 – Accès au poste de distribution des boissons

Lorsque la formation est dispensée en présentiel, les stagiaires auront au moment des pauses fixées par le formateur des boissons chaudes ou froides et non alcoolisées mises à leur disposition dans le cadre de la formation.

Article 8 – Interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s'applique notamment aux salles où se déroulent les formations comme dans tous les locaux où figure cette interdiction.

Section 2 : Discipline générale

Article 9 – Assiduité du stagiaire en formation

Article 9.1 – Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires (en particulier les stagiaires salariés ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Article 9.2 – Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, organisme de formation) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. Selon le contexte, les dispositions des Conditions Générales de Ventes de l'organisme de formation, de la Convention ou du Contrat de formation, du devis, et plus généralement de l'article L.6354-1 s'appliqueront.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le certificat lié à la formation suivie.

Toute absence doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit. De plus, le stagiaire devra procéder au rattrapage des modules manqués qui seront facturés de plein droit (les frais pédagogiques, les frais de repas ainsi que les frais de salle seront également facturés

Article 9.3 – Formalisme attaché au suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

Le stagiaire est tenu de :

- renseigner la feuille d'emargement au fur et à mesure du déroulement de l'action et de s'abstenir de réaliser des émargements anticipés pour les sessions n'ayant pas encore eu lieu ;
- participer activement aux exercices proposés ;
- remplir les différentes évaluations des acquis en cours et en fin de formation, les évaluations d'auto-évaluation ainsi que les enquêtes de satisfaction.

À l'issue de la formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation et de présence pour chaque sessions (modules) réalisées et un certificat de formation lorsque tous les modules concernés sont réalisés.

Article 10 – Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Par souci de neutralité, il devra s'abstenir de porter tout signe ostentatoire d'appartenance philosophique, religieuse, politique ou syndicale.

Il est demandé à tout stagiaire d'adopter un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité ainsi que le bon déroulement des formations, et en particulier se conformer au règlement intérieur des lieux d'accueil de la formation.

Il est demandé à tout stagiaire de respecter les instructions données par le formateur pour assurer le bon déroulement de la formation.

Article 11 – Enregistrements et photographies

Le stagiaire autorise à titre gracieux l'organisme de formation à utiliser les photographies et enregistrements audio pris lors des formations dispensées en visioconférence, ainsi que des extraits d'enregistrements audiovisuels d'une durée totale inférieure à 3 minutes, à des fins promotionnelles pour l'organisme de formation. Toutes les autres utilisations de l'enregistrement d'une durée supérieure à 3 minutes feront l'objet d'un accord séparé.

L'enregistrement audio et/ou vidéo des sessions par les stagiaires, pour usage strictement personnel, est autorisé, sous réserve de l'acceptation du formateur.

Tout stagiaire doit expressément nous indiquer en cochant la case prévue à cet effet (bulletin d'inscription) s'il accepte que sa photo d'identité soit diffusée dans le cadre de la réalisation du trombinoscope.

Chaque stagiaire bénéficie d'un accès personnel aux enregistrements audio et vidéo transmis sur le Campus Armédís. Il s'engage à ne pas les diffuser, ni les reproduire et à les utiliser uniquement dans le cadre d'un usage strictement personnel.

Article 12 – Documentation pédagogique

La documentation pédagogique, comprenant le contenu et la méthode pédagogique utilisée, remise lors des sessions de formation, est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être ni reproduite ni utilisée dans le cadre de formations et d'enseignements divers.

Chaque stagiaire bénéficie d'un accès personnel à toute la documentation pédagogique transmise sur le Campus Armédís. Il s'engage à ne pas la diffuser, la reproduire et à ne l'utiliser que pour un strict usage personnel.

Article 13 – Responsabilité en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets appartenant aux stagiaires, ainsi que de leurs instruments, qui pourraient survenir dans le cadre des formations dans ses locaux administratifs ou sur les lieux où se déroulent les formations.

Section 3 : Sanctions disciplinaires

Conformément aux dispositions des articles R.6352-3 à R.6352-8, modifiés par Décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019 excepté l'article R.6352-7 (modifié par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008).

Article 14 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le formateur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.
- les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
- le directeur de l'organisme de la formation ou son représentant informe de la sanction prise au financeur du stage.

Section 4 : Garanties disciplinaire

Conformément aux dispositions des articles R.6352-3 à R.6352-8, modifiés par Décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019 excepté l'article R.6352-7 (modifié par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008).

Article 15 – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 16 – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction ayant une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire, par lettre recommandée avec demande d'acquittement de réception ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation ; La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 17 – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le directeur ou le responsable de la formation indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 18 – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Témoignages

Ce que disent les différentes professions de notre formation

« Devenir Médiateur »

AVOCATS :

«
La médiation, c'est l'avenir dans l'intérêt de la justice moderne ». R. P.

«
Une telle formation permet dans tous les cas d'améliorer l'écoute et le contact avec les clients et de mieux gérer les conflits dans l'intérêt de ceux-ci ». S. A.

«
Je recommande vivement le suivi de cette formation qui est très enrichissante non seulement sur le plan professionnel mais encore sur le plan personnel. Même sans intention de mise en œuvre, cela apporte une ouverture et des outils d'analyse précieux ». D. J.

«
Devrait être intégré à la formation des élèves avocats afin de leur apprendre à solutionner autrement les conflits ». C. J.

ARCHITECTES :

«
Devenez médiateur pour gérer l'ingérable, apprendre à connaître les autres et se connaître soi-même ». B. G.

«
Permet de mettre des mots sur des pratiques quotidiennes, les analyser et les améliorer ». B. J.

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

«
Une formation qui permet de mieux connaître les autres, de gérer les conflits : une véritable mission de service public ! ». L. D.

DIRIGEANTS :

«
Le droit ne solutionne rien si l'on ne prête pas attention aux faits et aux causes ». L. O.

«
Un outil indispensable à la négociation ». I. F.

EXPERTS DE JUSTICE :

«
Nécessaire pour la diversification de notre métier d'expert, bonne approche générale de la médiation en proportion précise dans la conduite ». T. G.

«
C'est une forme de résolution de conflits efficace, rapide et économique qui règle définitivement le conflit dans le temps. Basée sur une forme participative, cette méthode place les parties au centre de l'action, ce qui permet de valoriser les acteurs ». S. G.

EXPERTS-COMPTABLES :

« La formation répond aux besoins de la médiation car la mise en œuvre du processus de médiation est une méthodologie claire. L'analyse des profils psychologiques permet à la fois de bien comprendre et réagir en face des profils des parties à la médiation ». P. H.

« Un apport indiscutable sur l'analyse des profils et une méthode rationnelle et structurée dans cette formation qui s'adresse à toutes les professions ». D. J.

« Apprendre à gérer les conflits en permettant de se connaître et de connaître les autres ». R. F.

GEOMETRES-EXPERTS :

« Permet d'améliorer la lecture du langage non verbal dans le cadre de réunions. Détendre des situations complexes ». C. S.

« Tu repartiras avec de nombreux outils qui te permettront de comprendre et d'appliquer le processus de médiation ». G. G.

HUISSIERS :

« Si j'avais su à quel point la médiation pouvait faciliter mon exercice professionnel, je me serais inscrite il y a longtemps ». M. A.

« Cette formation nous ouvre les portes d'une activité en plein essor et à l'avenir prometteur. Elle nous offre des outils chaque jour dans nos relations avec les clients, les débiteurs, les collaborateurs, les associés ». S. T.

« Une méthode précise, logique et très élaborée. La formation permet l'acquisition de notions primordiales applicables au quotidien dans notre profession ». D. M.

MEDIATEURS :

« Je ne m'attendais pas à ce que la médiation soit aussi riche, professionnelle et aussi riche en outils. Je suis arrivée perdue et suis repartie confiante et formée ! ». I. S.

« Excellente formation permettant d'apprendre à mener une médiation à son terme en évitant tout blocage ». H. C.

NOTAIRES :

« Un nouveau regard, une nouvelle naissance aux choses et aux hommes ». C. P.

« Impression de découvrir la face cachée de la gestion d'une relation conflictuelle ». D. J.

« Cette formation permet de prendre du recul par rapport à notre métier. Elle nous aide dans les rapports humains et professionnels. Elle permet d'anticiper le développement de la médiation encouragé par le CSN et les chambres régionales ». S. A.

Nos principaux lieux de formation





Institut
Armédís®

L'art du médiateur, L'art de la médiation



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Contacts

12-14 Rond-Point des Champs-Élysées
75008 PARIS



Standard : 09 74 77 27 10
Gestion des inscriptions : 09 74 77 27 12



Mail : contact@armedis.com



Horaires

Du lundi au vendredi :
8h30 - 12h / 13h30 - 17h30